



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.56 du 24/01/22

**OBJET : FERMETURE PROVISOIRE ECOLE MATERNELLE
GABRIEL LEROY**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

VU la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2022-10 du 5 janvier 2022 modifiant le décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

CONSIDERANT que le Maire en tant qu'autorité territoriale, tient de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des pouvoirs propres en matière de gestion du personnel communal et doit veiller au bon fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDERANT que trois agents ATSEM de l'école maternelle communale GABRIEL LEROY ont été déclarés positifs au SARS – Cov- 2 ou sont empêchés pour des raisons de garde d'enfants déclarés positifs ;

CONSIDERANT que les autres agents ATSEM de l'école selon les prescriptions de l'Agence Régionale de Santé ; devront donc être tous testés notamment pour établir leur éventuelle contamination par le virus ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de la quasi-totalité des personnels ATSEM, le fonctionnement normal du service public de l'enseignement ne peut être convenablement assuré dans cette école ;

CONSIDERANT que les services départementaux de l'Education nationale ont été consultés ;

CONSIDERANT qu'il convient de prononcer la fermeture provisoire de l'école maternelle GABRIEL LEROY ;

CONSIDERANT que la décision de fermeture provisoire de l'école maternelle communale GABRIEL LEROY, prise en concertation avec les autorités compétentes, constitue, au vu des circonstances locales, une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

L'école maternelle communale GABRIEL LEROY est fermée au public à compter du Mardi **25 janvier 2022 à 8 heures jusqu'au vendredi 28 janvier 2022 inclus.**

ARTICLE 2 :

Les conditions de réouverture de l'école maternelle communale GABRIEL LEROY feront l'objet d'une évaluation conjointe des services départementaux de l'Education nationale, de l'ARS et de la Commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est exécutoire dès sa publication et son enregistrement au recueil des actes administratifs de la Ville, ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Melun ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au :

- Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
 - Directeur de l'école maternelle communale GABRIEL LEROY,
 - Directeur Général Adjointe des services en charge de l'Education, de la Ville de MELUN,
 - Directeur de la Police Municipale de MELUN
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Melun, le 24/01/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

077-217702885-20220101-151223-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/22

Publication :



Louis Vogel,

